

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

INTRODUCTION

Conformément à l'article 12 de la Convention de Barcelone, qui stipule que "les Parties contractantes s'engagent à coopérer aussitôt que possible pour élaborer et adopter des procédures appropriées concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin en violation des dispositions de la présente Convention et des protocoles applicables", la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, 5-8 juin 1995) a demandé au Secrétariat de préparer une proposition sur un projet de procédure concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin en Méditerranée et de convoquer une réunion d'experts juridiques et techniques désignés par les gouvernements en vue d'examiner ce projet.

Sur la base de cette décision, la première réunion d'experts juridiques et techniques désignés par les gouvernements se tiendra à Rijeka, Croatie, les 23 et 25 septembre 1997, sur l'aimable invitation du Gouvernement de la République de Croatie.

Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la réunion

La réunion sera ouverte le mardi 23 septembre 1997, à 10 heures, par le Coordonnateur du PAM, représentant le Directeur exécutif du PNUE, qui fera à cette occasion une déclaration liminaire. Il est prévu qu'un représentant du pays hôte prononcera également une allocution.

Point 2 de l'ordre du jour - Règlement intérieur

Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes s'appliquera *mutadis mutandis* à la présente réunion (doc. UNEP/IG. 43/6. annexe XI).

Point 3 de l'ordre du jour- Election du Bureau

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, la réunion élira un président, quatre vice-présidents et un rapporteur. Ils constitueront le Bureau de la réunion (article 23).

Point 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Un ordre du jour provisoire établi par le Coordonnateur (article 10) a été adressé avec la lettre d'invitation (UNEP(OCA)/MED WG.117/1).

Une proposition d'emploi du temps figure en annexe au présent document. Le Secrétariat occupera la matinée du jeudi 25 septembre à préparer le texte du rapport de la réunion.

Point 5 de l'ordre du jour- Examen du projet de procédure appropriée concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée

La réunion sera saisie du document UNEP(OCA)/MED WG.117/3 intitulé "Projet de procédure appropriée concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages

résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée - proposition du Secrétariat". Le Secrétariat présentera le document et la réunion sera invitée à l'examiner soigneusement en vue de convenir d'un texte commun qui sera soumis à la réunion des Parties contractantes pour examen.

Point 6 de l'ordre du jour - Questions diverses

La réunion pourra aborder toute autre question portant sur la question de la responsabilité et de la réparation des dommages.

Point 7 de l'ordre du jour- Adoption du rapport de la réunion

Un projet de rapport de la réunion sera soumis aux participants pour adoption.

Point 8 de l'ordre du jour- Clôture de la réunion

Il est prévu que la clôture de la réunion sera prononcée le jeudi 25 septembre 1997 à 18 heures.

ANNEXE

Proposition d'emploi du temps

DATE	SEANCE	POINT DE L'O.d.J.
Mardi 23 septembre	Matin (10 h - 13 h)	1, 2, 3, 4, 5
	Après-midi (14 h 30 - 17 h 30)	5 (suite)
Mercredi 24 septembre	Matin (9 h 30 - 12 h 30)	5 (suite)
	Après-midi (14 h 30 - 17 h 30)	5 (fin), 6
Jeudi 25 septembre	Matin	Libre (préparation du rapport de la réunion)
	Après-midi (15.00 h - 18 h 30)	7, 8

Pauses café: 11 heures
16 heures